



Ville de  
**Kingersheim**

Kingersheim, le 15 novembre 2018

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

### *Compte Rendu Succinct*

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

#### AFFAIRES GENERALES

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

##### **2. Modification de la composition du Conseil municipal**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

La présente délibération a pour objet la modification du Conseil municipal à la suite de la démission d'un conseiller municipal.

Par courrier réceptionné le 16 octobre 2018, Monsieur Thomas Rapp a informé Monsieur le Maire de sa démission au sein du Conseil municipal à compter du 18 octobre 2018.

Madame Patricia Pflieger, suivante sur la liste « Kingersheim une ville qui rassemble » a accepté d'assumer ce mandat.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver cette modification de la composition du Conseil municipal.

##### **3. Création d'un partenariat avec O.D.E. (Obésité et Diabète de l'Enfant) et la Ville de Kingersheim**

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

L'association ODE (Obésité et Diabète de l'Enfant) est à but non lucratif et a été créée en 2009. Son objectif principal est l'amélioration de la santé et du bien-être des enfants et des adolescents atteints d'obésité et/ou de diabète grâce à une prise en charge multidisciplinaire spécialisée et adaptée. Suite à la campagne „Sport & Santé“ de l'OMS Kingersheim, la Ville de Kingersheim a souhaité poursuivre les premières actions menées par un partenariat avec l'association.

L'Office Municipal des Sports de Kingersheim a mené une campagne sur le « sport et la santé » durant l'année écoulée, à destination des sportifs, des non-sportifs, des seniors mais aussi des enfants.

A cette occasion, l'association ODE a proposé 2 interventions à destination des enfants des écoles élémentaires et des adolescents. Compte tenu du projet de l'association et des valeurs qu'elle porte, la Ville de Kingersheim a souhaité aller plus loin dans la démarche et co-construire un partenariat bénéfique aux élèves des classes élémentaires et du Collège.

La convention ci-jointe régit :

- L'utilisation de la salle multisports Gounod et de la salle de musculation de la salle polyvalente,
- Les termes de ce partenariat :
  - o Pour la Ville de Kingersheim
    - Mise à disposition de 2 créneaux sportifs à titre gracieux :
      - Les lundis de 18h à 19h en salle de musculation de la salle polyvalente pour les adolescents,
      - Les vendredis de 16h30 à 17h30 sur le plateau multisports Gounod pour les élémentaires.
    - Promotion de l'activité via une communication dans le Kingersheim Magazine et un lien vers les associations locales et les écoles.
  - o Pour ODE
    - Saison 2018/2019 :
      - Action santé au Collège lors d'une ½ journée à l'occasion d'une semaine spécialisée (semaine de la santé ou du goût par exemple),
      - 1 intervention par trimestre au sein de la section UNSS surpoids,
      - Rencontre avec les professionnels réalisant les ateliers culinaires à l'épicerie sociale et solidaire afin qu'à terme ils puissent réaliser l'interface entre le réseau ODE et la personne,
      - Partenariat avec les clubs sportifs locaux (création d'un maillage) et accompagnement possible sur le développement de « l'offre santé ».
    - Saison 2019/2020 :

Réflexion sur la mise en place d'un projet de prévention à destination des élèves des écoles élémentaires et du collège de Kingersheim inspiré du projet « les colles du poids » développé dans le cadre du contrat local de santé de la ville de Mulhouse (depuis 2015) autour de 3 axes :

      - Un partenariat avec les enseignants pour développer la question de la santé dans les établissements scolaires,
      - Des actions en direction des élèves sur les thèmes de la promotion des activités physiques, de l'équilibre alimentaire et des rythmes de vie (sommeil, écran, etc),
      - Un lien en direction des parents pour les inclure dans la démarche.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le partenariat et la convention afférente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### **4. Rapport d'activités 2017 de Mulhouse Alsace Agglomération**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2017 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) rétrospective du fonctionnement de l'agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, m2A a vu son périmètre élargi grâce à la fusion avec l'ex-communauté de communes Porte de France Rhin Sud. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, m2A compte 39 communes pour une population totale de près de 278 000 habitants.

m2A exerce, pour le compte des communes, plusieurs compétences parmi lesquelles le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport et déplacement, l'équilibre social de l'habitat, la collecte des déchets et la propreté urbaine, les équipements sportifs, la petite enfance et le périscolaire.

Le rapport d'activités (consultable sur le lien suivant : <http://www.mulhouse-alsace.fr/sites/default/files/upload/documents/2017-m2a-rapport-activite.pdf>, retrace les actions entreprises ou soutenues par m2A au cours de l'année 2017 et s'articule autour de trois priorités stratégiques :

- ***un territoire attractif, en matière de développement économique et touristique, de soutien à l'emploi et à l'enseignement supérieur*** : A la croisée des grands réseaux de transport, le territoire mulhousien est particulièrement attractif. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main d'œuvre et l'esprit d'entreprendre sont aussi des atouts majeurs et surtout des leviers pour développer des projets phares de croissance et d'emplois, plus globalement un climat favorable au développement des entreprises,
- ***un territoire responsable, par ses politiques d'aménagement durable et de gestion des déchets*** : En 2017, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique de la transition énergétique du territoire validé en 2015. Il constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques des services : de l'incitation à utiliser les transports publics, le vélo, la marche à pied en passant par la recherche permanente d'économies d'énergie ou encore le développement des énergies renouvelables,
- ***un territoire solidaire, grâce à une offre de services favorisant l'épanouissement de ses habitants et contribuant à la cohésion sociale de l'agglomération*** : En liant et en mettant en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, en améliorant les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, en dotant le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, en soutenant les familles ou encore en jouant pleinement la carte du tourisme, en travaillant à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre.

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2017 de m2A (joint par voie électronique).

## FINANCES

### **5. Budget Ville de l'exercice 2018 : Décision modificative n°1**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2018 le 21 mars 2018, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2018, la décision modificative n° 1 du budget Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 133 642 € et une section d'investissement d'un montant de 151 242 €.

La section de fonctionnement est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 18 747 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 3 000 €,

- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 35 200 €,
- Chapitre 66 – charges financières : 3 000 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 87 335,55 €,
- Chapitre 002 – solde d'exécution négatif reporté : -13 640,55 €.

Ces dépenses, d'un montant de 133 642 €, sont financées par :

- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 80 642 €,
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 53 000 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 204 et 21) pour un montant de 10 800 €,
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) d'un montant de 140 442 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 151 242 €, sont financées par :

- un emprunt d'équilibre de 46 453,45 €,
- les dotations, fonds divers et réserves, pour un montant de 30 000 €,
- le virement de la section de fonctionnement de 87 335,55 €,
- le chapitre 001 – solde d'exécution positif reporté : -12 547 €.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 ABSTENTIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Maksimovic- Ott, A-C Gasztych):

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2018, arrêtée à la somme de 133 642 € en section de fonctionnement et à la somme de 151 242 € en section d'investissement.

## **6. Budget Eau de l'exercice 2018 : Décision modificative n°1**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section d'exploitation et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2018 le 21 mars 2018, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section d'exploitation.

Pour l'exercice 2018, la décision modificative n° 1 du budget eau présente une section d'exploitation d'un montant de 21 520 € et une section d'investissement d'un montant de -2 630 €.

La section d'exploitation est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 168 300 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : -18 000 €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 26 500 €,
- Chapitre 66 – charges financières : -6 480 €,
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 5 000 €,
- Chapitre 68 – dotations aux amortissements et aux provisions : 46 200 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : -185 000 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : -15 000 €.

Ces dépenses, d'un montant de 21 520 €, sont financées par :

- Chapitre 70 – vente de produits fabriqués, services, marchandises : 21 520 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitre 21) pour un montant de 12 370 €,
- les remboursements du capital des emprunts (chapitre 16) pour un montant de -15 000 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de -2 630 €, sont financées par :

- un emprunt d'équilibre de 197 370 €,
- le virement de la section d'exploitation de -185 000 €,
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour un montant de -15 000 €.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 ABSTENTIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Maksimovic- Ott, A-C Gasztych):

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Eau de l'exercice 2018, arrêtée à la somme de 21 520 € en section d'exploitation et à la somme de -2 630 € en section d'investissement.

#### **7. Budget Ville de l'exercice 2018 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, jugement de rétablissement personnel), elle demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour de créances imputées sur le budget Ville, d'un montant de 33 152 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant de 33 152 € restent impayées, suite à des liquidations judiciaires.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 ABSTENTIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Maksimovic- Ott, A-C Gasztych):

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 33 152 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget Ville, sous l'imputation correspondante.

#### **8. Budget Eau de l'exercice 2018 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, jugement de rétablissement personnel), elle demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour de créances imputées sur le budget Eau, d'un montant de 30 478,80 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant de 30 478,80 € restent impayées, suite à des liquidations judiciaires et une mesure de rétablissement personnel.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 ABSTENTIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Maksimovic- Ott, A-C Gasztych):

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 30 478,80 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget Eau, sous l'imputation correspondante.

### **9. Budget Eau : constitution d'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la constitution de provisions lorsque le recouvrement d'une créance importante s'avère impossible. Il en est ainsi pour une créance sur le budget eau, d'un montant de 102 953,77 €.

Suite à l'ouverture d'une procédure de règlement judiciaire à l'encontre d'un important créancier du budget eau, il y a lieu de constituer une provision couvrant le montant de cette créance, à savoir 102 953,77 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer d'un montant de 102 953,77 € sur deux exercices, à savoir :
  - Exercice 2018 : 46 200 €
  - Exercice 2019 : 56 753,77 €,
- d'ouvrir les crédits correspondants au chapitre 68 du budget 2018 par décision modificative n° 1 et du budget primitif 2019,
- de reprendre la provision à la clôture de la procédure.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **10. Acquisition d'emprise de voirie rue du Dahlia**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue du Dahlia à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue du Dahlia (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, les consorts Maurutto, ont donné leur accord pour la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section 10 n° 180/101, d'une superficie de 0,92 ares représentant le trottoir de la rue du Dahlia.

La transaction est convenue à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 180/101 d'une surface de 0,92 ares à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,
- de désigner Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville.

### **11. Main levée d'un droit de résolution rue de la Doller**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Aux fins de régularisation au Livre Foncier de la propriété sise à Kingersheim, 18 rue de la Doller, il y a lieu de procéder à la mainlevée du droit de résolution grevant cette propriété.  
Le Conseil municipal est invité à délibérer.

L'acte de vente du 8 Août 1967 entre la Ville et les époux Gilbert Lebeau concernant un terrain issu du lotissement communal dénommé « Lotissement rue du château – 2<sup>ème</sup> tranche », aujourd'hui cadastré section 14, parcelle n° 203/58, 18 rue de la Doller, prévoyait une clause résolutoire définie ci-après :

- avoir obtenu dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de cession, l'arrêté de permis de construire et débiter les travaux,
- avoir terminé les travaux de construction du bâtiment projeté sur le terrain acquis et obtenu le certificat de conformité, dans un délai de 3 ans à dater de la délivrance du permis.

Afin de permettre la cession de cette propriété et régulariser la situation de cet immeuble au Livre Foncier, il convient de procéder à la mainlevée du droit de résolution défini ci-dessus.

Cette inscription au Livre Foncier est en effet aujourd'hui sans objet. En effet, M. Gilbert Lebeau a obtenu un permis de construire par arrêté du 14 juin 1967, respectant ainsi une des clauses résolutoires. En revanche, le formulaire d'achèvement des travaux ne figure pas dans le dossier archivé et par conséquent le certificat de conformité non plus.

On peut cependant considérer qu'au vu des délais écoulés, il y a prescription et que rien ne s'oppose à la mainlevée de ce droit de résolution et la radiation de cette inscription.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mainlevée du droit de résolution au profit de la Ville grevant la parcelle cadastrée section 14 n° 203/58,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de mainlevée aux fins de radiation de cette inscription.

## **12. Vente d'un terrain lieu-dit « Klotzenanwaender »**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain sis lieudit «Klotzenanwaender» à la SAS SODICO.

La SAS SODICO, propriétaire dans le prolongement d'une parcelle communale donnant sur la rue du Dahlia, nous a fait part de son souhait de l'acquérir.

Historiquement, cette parcelle avait fait l'objet d'un échange de propriété entre la ville et SODICO dans le cadre des discussions engagées lors de l'aménagement de la ZAC Dahlia II. Il était donc convenu que cette parcelle leur soit revendue dès que nécessaire.

La parcelle objet du présent transfert de propriété est cadastrée section 10 n°372/99 d'une superficie de 2,41 ares. France Domaine, consulté à l'occasion de cette transaction a estimé cette parcelle à 16 850 euros. La transaction se fera conformément à cet avis.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente du terrain cadastré section 10 n° 372/99 d'une surface de 2,41 ares au prix de 16 850 € (seize mille huit cent cinquante euros),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié avec SODICO SAS ou toute personne physique ou morale s'y substituant.

### **13. Désaffectation partielle d'un chemin rural rue de Pfastatt**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la désaffectation partielle d'un chemin rural sis rue de Pfastatt afin de permettre son aliénation.

L'enquête préalable à la désaffectation partielle d'un chemin rural sis rue de Pfastatt, prévue par arrêté du 20 juillet 2018, conformément aux articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2018.

Pour mémoire, le Conseil municipal a délibéré en séance du 25 juin 2018 sur la mise à l'enquête publique susvisée.

Aucune observation pouvant remettre en question le projet municipal n'a été portée dans le registre d'enquête. Seuls les futurs acquéreurs, concernés par le présent dossier, ont rencontré le commissaire enquêteur afin de lui présenter leur projet.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par ce même arrêté municipal, Monsieur Joseph Koerber, a conclu à un avis favorable à la désaffectation partielle du chemin rural devant permettre l'aliénation prévue.

L'emprise considérée ayant fait l'objet d'un Procès-Verbal d'Arpentage établi par M. Hernandez, géomètre expert, est cadastrée section 16 n° 435/6 pour une superficie de 42 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, un arrêté portant désaffectation de l'emprise telle que présentée dans le dossier d'enquête publique devra être pris et transmis au Livre Foncier pour permettre la poursuite de la procédure et les démarches de cession et transfert de propriété.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la désaffectation partielle de l'emprise foncière du chemin rural, cadastrée section 16 parcelle 435/6 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage joint en annexe.

### **14. Déclassement d'une emprise foncière rue Claude Debussy**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le déclassement du domaine public vers le domaine privé communal d'une emprise foncière sise rue Claude Debussy en vue de son aliénation.

La Ville, saisie par M. Ramstein d'une demande d'acquisition d'une emprise publique directement riveraine de sa propriété sise à l'angle du Faubourg de Mulhouse et de la rue Claude Debussy, a décidé, par arrêté municipal du 30 juillet 2018, d'ouvrir l'enquête publique, telle que prévue par les textes.

Cette enquête, réalisée conformément aux articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2018.

Aucune observation n'a été portée dans le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté municipal du 30 juillet 2018, Monsieur Joseph Koerber, a donc conclu à un avis favorable pour le déclassement de cet espace dans le domaine privé de la commune.



Cette emprise a fait l'objet d'un Procès-Verbal d'Arpentage établi par le cabinet de géomètres AGE. Le terrain considéré est donc cadastré en section 10 n° 909 et section 11 n° 958 pour une superficie totale de 1,39 ares.

Après avoir délibéré, un arrêté de déclassement de ce terrain devra être pris et transmis au Livre Foncier pour permettre la poursuite de la procédure en vue de la cession à M. Ramstein.

Le transfert de propriété fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, une fois que les modalités d'inscription susvisées auront abouties.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le déclassement de l'emprise foncière sise rue Claude Debussy conformément au document d'arpentage joint en annexe.

### **15. Constitution de servitude de cour commune**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'une servitude de cour commune avec la SCI Zumra afin de lui permettre de procéder à l'extension de son immeuble d'habitation à proximité de la limite séparative d'une propriété communale.

La SCI Zumra, propriétaire de l'immeuble sis 7 Faubourg de Mulhouse, a l'intention de déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction d'une terrasse à 0,88 cm de la limite séparative de propriété appartenant à la Ville.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, applicable au terrain considéré, stipule dans son article N° 7 que seules sont autorisées les constructions « dont la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction projetée au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres ».

Toutefois, d'autres implantations sont possibles à condition de constituer une servitude de cour commune (prévue par le Code Civil) avec le propriétaire riverain concerné par le projet de construction.

Le projet de la SCI Zumra nécessite la constitution d'un tel acte dans la mesure où le prospect entre les deux propriétés ne peut être respecté compte-tenu tant de la configuration du terrain que du bâti existant (cf plan du projet ci-annexé).

Dans la mesure où la prise d'un tel acte ne constitue aucune gêne pour la Ville, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de cour commune entre la Ville et la SCI Zumra dans les conditions énumérées ci-dessus, conformément aux plans et projet d'acte ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude de cour commune.

## **ENFANCE ET SPORTS**

### **16. Attribution de la subvention dite « fonds de performance » à certaines associations sportives**

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La Ville soutient fortement les associations sportives évoluant en haut niveau par l'attribution d'une subvention spécifique liée aux performances et/ou résultats sportifs exceptionnels des dites associations qui en font la demande. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de répartition 2018 concernant les résultats de l'année 2017.

Les associations évoluant en haut niveau et/ou développant une pratique à visée nationale, font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville.

Des critères d'accès à la subvention ont été instaurés et validés en concertation entre la Ville, l'OMS et le CCVA, à savoir :

- pratique à visée nationale,
- d'un à trois jeunes dans l'équipe nationale formés au sein du club,
- budget de fonctionnement de 40 000€ minimum.

L'attribution de la subvention fonds de performance dépend strictement du respect de ces critères. En cas de multi-licences, les points sont divisés en fonction du nombre d'entités que compose l'association.

La répartition des montants au sein de l'enveloppe fonds de performance se fait selon les critères de répartition déterminés eu-aussi de manière coconstruite, Ville / OMS / CCVA. Ceux-ci ont pour objectifs l'équité et la transparence du mode d'attribution.

Les pondérations correspondant à la réalité des clubs sont les suivantes :

- 10% forfaitaire (10% du montant total de la subvention / par le nombre d'associations),
- 30% pour pratique collective,
- 30% pour pratique individuelle,
- 10% pour l'engagement de l'association (soutien complémentaire au cas par cas),
- 20% pour le lissage (par rapport à N-1) : répartie entre association pour limiter la baisse.

Les résultats pris en compte sont strictement les résultats nationaux. Chaque résultat ou performance de ce type donne un point, pour la pratique collective ou individuelle. L'enveloppe est divisée par le nombre de point et attribuée à chaque association selon ses résultats.

De ce fait, si le club ne présente plus ce type de résultats, il ne pourra plus prétendre à cette subvention.

Au regard des résultats sportifs 2017, les subventions 2018 s'élèvent comme suit :

**HBCK :**

**Fonds de performance :** 8 065 € (9 490€ en 2017).

**VBCK :**

**Fonds de performance :** 13 356€ (17 203€ en 2017).

**Gymnastique l'Indépendante :**

**Fonds de performance :** 14 672 € (9 219 € en 2017).

**ACIK :**

**Fonds de performance :** 3 151 € (3 232€ en 2017).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution des subventions et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2018 aux natures correspondantes.

**17. Mise en valeur de résultats sportifs exceptionnels**

*Rapporteur :* Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Juliette Bossu, athlète issue de l'Indépendante de Kingersheim, a obtenu des résultats exceptionnels lors des dernières compétitions. La municipalité qui porte fièrement les valeurs de formation des jeunes dans les clubs kingersheimois, a à cœur de la mettre à l'honneur.

Née le 8 janvier 2000, Juliette Bossu débute la baby gym à l'âge de 2 ans. Elle intègre l'Indépendante à l'âge de 7 ans et une section sportive dès le collège. En classe de 4<sup>ème</sup> elle devient pensionnaire au pôle de Saint Etienne où elle s'entraîne 29 à 33h par semaine et intègre l'équipe de France dès 2014.

Ses spécialités sont les barres asymétriques et le sol.

En août 2018, elle participe aux Championnats d'Europe de Glasgow, où elle est vice-championne d'Europe par équipe avec l'équipe de France et se classe 7<sup>ème</sup> meilleure gymnaste européenne aux barres asymétriques.

En septembre 2018, elle remporte une médaille d'or en Coupe du monde, aux barres asymétriques, lors des Internationaux de France.

Malgré ses engagements internationaux, Juliette Bossu est toujours restée fidèle à Kingersheim et au club qui l'a formée, l'Indépendante de Kingersheim. Ses résultats exceptionnels, fruits de sa rigueur et de ses efforts ont permis le rayonnement de l'Alsace et de Kingersheim. Pour autant, on peut lire d'elle sur Internet que « le bonheur parfait pour elle se résume à des choses simples comme la famille, les amis, s'amuser ».

La municipalité souhaite récompenser ces valeurs en lui offrant un cadeau d'une valeur de 150 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition d'un cadeau pour une valeur de 150 € et autoriser le prélèvement des crédits du budget primitif 2018 aux natures correspondantes.

Kingersheim, le 15 novembre 2018

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Marie-Odile Lemasson